



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD BRIAND ET RUE ALSACE LORRAINE  
DU 04 JANVIER AU 12 MARS 2010**

*EH/IE  
APM 09/1620*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu le permis de construire N°17306090090 délivré le 12/10/2009 (extension d'un local commercial),*

*Vu la demande présentée par Monsieur Cyril PRON «Maître d'œuvre » sise avenue Gustave Eiffel - B.P.80315 à 33695 MERIGNAC CEDEX, en date du 22 décembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules d'entreprises des différents corps de métier qui interviennent simultanément pour réaliser les travaux au magasin OPTICIEN KRYS-JM BODET,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Monsieur Cyril PRON «Maître d'œuvre » est autorisé à faire réaliser des travaux d'extension du local commercial « OPTICIEN KRYS-JM BODET » au 45/47 boulevard Briand et 33 rue Alsace Lorraine du 04 janvier au 12 mars 2010.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de parkings longitudinales situées aux droits du magasin OPTICIEN KRYS-JM BODET 45/47 boulevard Briand et 33 rue Alsace Lorraine du 04 janvier au 12 mars 2010 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements de parking seront délimités par des barrières de chantier et réservés pour le stationnement des véhicules des entreprises et des bennes*

*ARTICLE 4 : La signalisation, la mise en place des barrières seront assurées par les entreprises et sous leurs responsabilités pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

***Le stationnement sur ces parkings sera rétabli tous les week-ends.***

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 décembre 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 janvier 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN